Maison des Jeunes
134, Impasse Castetbert
40260 CASTETS
05.58.89.47.75 / 06.83.48.45.02
jeunesse@castets.fr

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON DES JEUNES DE CASTETS

Madame, Monsieur,

La municipalité met en place une Maison des Jeunes sur la commune.

Dans le but d'apporter plus de soin, de service et de sécurité aux adolescents que vous nous confiez, nous nous devons de l'organiser ensemble.

Ce service, financé en partie par les contribuables de la commune, nécessite des investissements humains, matériels et moraux qui doivent être considérés et respectés.

Le règlement intérieur qui suit constitue un contrat passé entre le jeune, sa famille et les responsables municipaux. En inscrivant son enfant à la Maison des Jeunes, tout parent s'engage à appliquer ce contrat et à le faire respecter à son adolescent.

La Maison des Jeunes est soumise à la règlementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) en matière de normes de sécurité, sanitaires et de loisirs.
De ce fait, l'équipe d'animation, à partir du projet éducatif territorial (PEDT) de la commune, rédige un projet pédagogique fixant les objectifs de la structure et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La Maison des Jeunes est également soutenue financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale des Landes (CAF).

Afin de communiquer au mieux avec les familles, le règlement intérieur ainsi que tous les documents d'information et d'inscription distribués au cours de l'année scolaire sont également visibles sur le site Internet de la Mairie ainsi que sur l'espace personnel du portail famille.

Le Maire,

Philippe MOUHEL

La Maison des Jeunes est une structure municipale appartenant au Service Enfance Jeunesse. Elle permet aux jeunes d'être accueillis afin de se retrouver, de participer à des activités et de réaliser des projets avec l'aide d'animateurs.

Elle est ouverte toute l'année hors et pendant les vacances scolaires (cf. horaires d'ouverture).

Sont admis dans la structure tous les jeunes habitant Castets ou une commune extérieure, âgés de 11 ans ou à partir de l'entrée en sixième (dès le début de l'été) jusqu'à 17 ans,

Les jeunes sont encadrés par du personnel municipal qualifié et/ou diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et/ou des saisonniers.

1) FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

Horaires d'ouverture :

- Hors vacances scolaires :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				Veillée une fois par mois	**13h-18h**

- Pendant les vacances scolaires :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-18h					

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des activités, des sorties ou des veillées proposées.
Les inscriptions peuvent se faire à la journée, à la demi-journée ou en fonction de l'activité proposée.

La Maison des Jeunes se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie en cas de :
- problèmes de transport
- nombre de jeunes insuffisant
- raisons climatiques

Dans tous les cas, les familles seront prévenues dans les délais les plus brefs.

2) SANTE

Le vaccin du DT Polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer un traitement médical uniquement sur présentation d'une ordonnance. Pour la sécurité de tous, un adolescent ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments doivent donc être remis directement à l'équipe d'animation à l'arrivée du jeune sur la structure.

Les jeunes ne peuvent être accueillis à la Maison des Jeunes en cas de maladies contagieuses.

En cas d'accident bénin (chute…) ou de symptômes de mal-être, l'équipe dispensera les soins nécessaires à l'ado, informera la famille et contactera le 15 si nécessaire.
En cas d'accident grave, la directrice contactera les services d'urgence (le 15) qui décideront de la conduite à tenir. La famille sera également contactée.

3) ASSURANCE

La Maison des Jeunes est assurée en responsabilité civile pour le personnel municipal et les enfants. Cette assurance couvre les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux et du matériel.

Les parents doivent souscrire également une assurance extrascolaire garantissant les dommages dont le jeune serait l'auteur (responsabilité civile). Il est également vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour être couvert des dommages que le jeune pourrait subir lui-même.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Maison des Jeunes pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Nous vous rappelons que votre adolescent ne doit pas amener d'objets personnels et de valeur au sein de la structure.

4) REGLES DE VIE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de la vie en collectivité (politesse, respect) qui seront établies avec eux au début de chaque séjour ou à la rentrée.

Si le comportement d'un jeune perturbe le fonctionnement de la Maison des Jeunes, les parents seront d'abord avertis verbalement par l'équipe d'animation puis par courrier, en cas de récidive.
Si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par monsieur le Maire.

5) CONDITIONS D'ACCUEIL

Dossier d'inscription :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les jeunes doivent avoir un **dossier d'inscription complet** pour avoir accès à la Maison des Jeunes.
Le Service Enfance Jeunesse est doté d'un logiciel de dématérialisation qui lui permet de gérer toute la partie administrative du service (inscriptions, gestion des dossiers familles, pointage des présences et facturation).
Ainsi, chaque famille bénéficie de son propre espace personnel en ligne lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations pour les vendredis, samedis et les vacances scolaires. Il est nécessaire de contacter la Maison des Jeunes pour activer cet espace personnel.
Une fois activé, les familles peuvent remplir le dossier de leur adolescent en ligne et insérer aux formats pdf/png/jpeg (dans l'onglet « Documents » du logiciel) les pièces administratives suivantes obligatoires :

- Attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité
- Attestation d'assurance individuelle accident ou dommages corporels (vivement conseillée)
- Attestation de sécurité sociale du parent qui couvre l'enfant
- Certificat médical certifiant la mise à jour des vaccins obligatoires ou photocopie du carnet de vaccination
- Attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA pour le mois d'Octobre 2022. Pour les familles non affiliées, avis d'imposition
  OU Carte d'identité vacances CAF ou MSA 2023 pour les bénéficiaires d'aides
- Attestation de prise en charge de la mairie pour les enfants de Taller, Vielle Saint Girons et Saint Michel Escalus
- Avis de non-imposition

Pour les familles ayant déjà un espace personnel, il est nécessaire de mettre celui-ci à jour, certaines pièces devant être renouvelées chaque année.
Un jeune qui ne dispose pas d'un dossier d'inscription à jour ne peut pas être accueilli à la Maison des Jeunes. De plus, les familles n'étant pas à jour dans le règlement des factures du service ne pourront pas avoir accès à la Maison des Jeunes.
Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible sur leur espace personnel toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéros de téléphone, mail, …).

Inscription à la Maison des Jeunes :

Par souci d'organisation et de sécurité, les jeunes devront être inscrits pour fréquenter la Maison des Jeunes. Le nombre de places disponible est fonction de la règlementation en vigueur.

La réservation se fait en ligne depuis votre espace personnel grâce à l'onglet « Réservations ». Il suffit simplement de cocher les dates auxquelles votre adolescent sera présent.

Les derniers délais de réservation sont les suivants :
Les inscriptions seront closes **le jeudi soir à minuit** pour la semaine suivante. Une fois le délai écoulé, il est obligatoire de consulter le service Enfance Jeunesse pour réaliser une modification.
Les annulations seront possibles jusqu'au **vendredi à minuit, 10 jours avant la semaine concernée**.

Toute annulation d'inscription sera automatiquement facturée sauf si un justificatif médical est fourni dans les 48h.

Accueil complet et liste d'attente :

Nous sommes soumis au respect de taux d'encadrement.
Quand nous avons atteint l'effectif de jeunes pouvant être accueillis, votre adolescent est mis sur liste d'attente (icône horloge orange). Dès qu'une famille se désiste et décoche une réservation, le logiciel validera la réservation du premier jeune qui avait été mis sur liste d'attente (et ainsi de suite pour chaque désistement suivant). Quand c'est le tour de votre ado, un mail vous est automatiquement envoyé pour vous dire que votre réservation est passée de « en attente » à « validée ». Pensez à décocher votre adolescent de la liste d'attente si vous n'avez plus besoin de la prestation pour éviter la facturation de la prestation.
.

6) TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs :

Le tarif de la Maison des Jeunes varie en fonction du département de résidence, du quotient familial et de l'inscription (tarif A, tarif B, tarif G). **Les familles dont le quotient familial est inférieur à 905 € sont susceptibles de bénéficier d'une aide si elles fournissent les documents nécessaires avant la facturation.**
De plus, le montant de l'adhésion à la Maison des Jeunes s'élève par jeune et pour l'année scolaire à **5.10 €** pour les familles non imposables (si un justificatif est fourni) et **10.20 €** pour les familles imposables.

Précision sur les tarifs :
- Tarif G = Activité gratuite
- Tarif A = Activité payante qui correspond à un tarif journée
- Tarif B = Activité payante qui correspond à un tarif ½ journée
- Cotisation annuelle = Elle se déclenche automatiquement pour une année scolaire à la première présence du jeune au sein de la structure

Journée Allocataire CAF landais						
QF	Prix de revient/Jr	Prise en charge commune	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aides CAF aux familles	Tarif journée Allocataire CAF
QF jusqu'à 449 €	35 €	18.44 €	4.63 €	0.93 €	8 € *	3 €
QF de 449.01 à 794 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €	6 € *	6 €
QF de 794.01 à 905 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €	3 € *	9 €
QF de 905.01 à 1500 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €		12 €
QF supérieur à 1500 €	35 €	16.44 €	4.63 €	0.93 €		13 €

Sur votre facture, la somme 3 colonnes en vert apparaîtra sur une seule ligne intitulée « Prise en charge : Aides de communes ». Par exemple, pour une famille avec un quotient familial inférieur à 449 € sera noté « Aide de la commune de 24 € » (18.44+4.63+0.93 = 24). L'aide de la commune varie entre 22 et 24 € selon le quotient familial.

Journée Allocataire MSA landais				
QF	Prix/Jr	Aides de la commune	Aides aux familles MSA	Tarif journée Allocataire MSA
QF jusqu'à 900 €	35 €	24 €	6 € **	5 €
QF de 900.01 € à 1500 €	35 €	23 €		12 €
QF supérieur à 1500 €	35 €	22 €		13 €

½ Journée Allocataire CAF landais						
QF	Prix de revient/Jr	Prise en charge commune	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aides CAF aux familles	Tarif ½ journée Allocataire CAF
QF jusqu'à 449 €	17.5 €	9.22 €	2.31 €	0.47 €	4 € *	1.5 €
QF de 449.01 à 794 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €	3 € *	3 €
QF de 794.01 à 905 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €	1.5 € *	4.5 €
QF de 905.01 à 1500 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €		6 €
QF supérieur à 1500 €	17.5 €	8.22 €	2.31 €	0.47 €		6.5 €

½ Journée Allocataire MSA landais				
QF	Prix/Jr	Aides de la commune	Aides aux familles MSA	Tarif journée Allocataire MSA
QF jusqu'à 900 €	17.5 €	12 €	3 € *	2.5 €
QF de 900.01 € à 1500 €	17.5 €	11.5 €		6 €
QF supérieur à 1500 €	17.5 €	11 €		6.5 €

* Aide appliquée uniquement si la Carte d'Identité Vacances CAF 2023 est fournie

** Aide appliquée uniquement si le Bon Vacances MSA 2023 est fourni

Pour les familles **« Hors département »**, le tarif journée est de 35 € et le tarif ½ journée sans repas est de 17.5 €.

En cas de non-respect du règlement intérieur, les pénalités suivantes seront appliquées aux familles :

- Jeune inscrit à la Maison des Jeunes mais absent (sans justificatif médical) : facturé en fonction du tarif de l'activité.
- Pour les activités/sorties Tarif G, si absent et sans justificatif médical : facturé 2€.

Facturation :

Facturation mensuelle

La facturation du Service Enfance Jeunesse est dématérialisée.
Chaque début de mois, vous recevez un mail vous indiquant que votre facture est disponible dans votre espace personnel (onglet « Factures »). Sur cette facture figurent les présences de votre (vos) enfant(s) aux différents temps du service Enfance Jeunesse pour le mois précédent : Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire et Maison des Jeunes.

Pour régler votre facture, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :
- En espèce ou chèque à l'accueil de la mairie
- Par carte bancaire via votre espace personnel à partir de l'onglet « Factures » (icône « Payer par CB » situé au bout de la facture qui redirige vers le site sécurisé de notre prestataire bancaire)
- Par prélèvement automatique. Il est pour cela nécessaire de se rendre à l'accueil de la mairie pour remplir un document SEPA et fournir un RIB actualisé.

Délai de paiement

Vous trouverez à côté du numéro de facture la date d'échéance jusqu'à laquelle il est possible de régler la facture.
Pensez à respecter ce délai pour ne pas recevoir une relance du Trésor Public.
Une fois le délai écoulé, le paiement en ligne sur votre espace personnel sera bloqué.

7) EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de la Maison des Jeunes.
Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la commune ainsi que du Service Enfance Jeunesse.